

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de PEROUSE

Du 23 novembre 2021 à 19h30 (salle multi-accueil)

Présents : **Mesdames** IDELON Danielle - FUMEY Sylvie - KERRARA HAOUAL Charaf - ZURAKOWSKI Perrine
TONIUTTI ESTERMANN Micheline – LUTHRINGER MUNSCH Sandrine

Messieurs CNUUDE Jean-Pierre – CHARMY François – VOEGELE Denis - MUNIER Bruno – SENTENAS Michel
CLAUSS Jean-François - JACQUOT Célian - Denis BEAUSEIGNEUR

Absent(e)s: BORDOT COLLARD Anne

Procuration : BORDOT COLLARD Anne donne procuration à SENTENAS Michel

Secrétaire de séance : ZURAKOWSKI Perrine

Date de convocation : 16 novembre 2021

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du 13 septembre 2021
2. Création poste 35 h – adjoint technique
3. DM N°1 : remboursement dotations FPIC + créances en non-valeur
4. Dépenses d'investissement avant vote budget 2022
5. Contrat assurance du Personnel : augmentation de 20 %
6. Demande de subvention à la Région : Verger de sauvegarde
7. Demande de subvention à la Région : contrat ENVI
8. Révision PLU
9. Astreinte déneigement des agents techniques
10. Signature Convention ILLIWAP
11. Contrat ETAT/ONF : motion pour le retrait
12. Assiette des coupes 2022 et coupes sanitaires
13. Vote jours ouverture des commerces le dimanche
14. Questions et informations diverses

Le maire souhaite retirer à l'ordre du jour un point :

- **Vote jours d'ouverture des commerces le dimanche**

1. Approbation du compte rendu du 13 septembre 2021

Monsieur Jean-Pierre CNUdde présente le procès-verbal du Conseil Municipal du septembre 2021.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 13 septembre dernier.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

2. Suppression d'un poste à 17h30 et création d'un poste à 35h – Adjoint technique

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer un poste d'adjoint technique à 17h30 et de créer un poste à 35h. La commune a besoin d'être plus musclée !

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté comme suit :

- **Suppression d'un poste d'adjoint technique à 17h30**

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

- **Création d'un poste d'adjoint technique à 35h**

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

3. Décision modificative n°1

- **Remboursement FPIC**

A la demande du trésorier, la commune doit rembourser la somme de 3 160 €, qui a été versée au titre du FPIC, sur le compte 739223.

Ce compte de dépense n'étant pas crédité (car le FPIC est normalement une recette), il convient d'alimenter le compte 739223 de la somme de 3 160 € pris sur le compte 6283 – frais de nettoyage des locaux

- **Créance en non-valeur**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur Le Trésorier Principal a transmis un état des sommes non recouvrées depuis plus de 2 ans, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier, et à lui seul, de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur Le Maire explique qu'il s'agit de créances qui concernent la garderie et la restauration scolaire pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qu'ils s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élèvent à : 1 888.16 € (arrondi à 1 900 €)

Il convient d'alimenter le compte 6817 de la somme de 1 900 € pris sur le compte 6283 – frais de nettoyage des locaux

- **Frais de personnel : chapitre 012**

Par souci de sécurité, il est proposé au Conseil municipal d'ajouter 1 500 € au chapitre 012 compte 6411 personnel titulaire. Les crédits seront pris sur le compte 6188 – Autre frais divers

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser les virements et inscriptions de crédits ci-après :

Chapitre	Article	Compte	Budgétisé	Décision modificative	
D 011	6283	Frais de nettoyage	13 000 €	- 5 060 € (- 3 160 € FPIC et - 1 900 € créances non- valeur)	7 940 €
D 014	739223	FPIC Dépense	0 €	+ 3 160 €	3 160 €
D 68	6817	Créances douteuses	0 €	+ 1 900 €	1 900 €
D 011	6188	Autres frais divers	2 000 €	- 1 500 €	500 €
D 012	6411	Personnel titulaire	22 000 €	+ 1 500 €	23 500€

Après discussion, le conseil municipal autorise le virement des différentes opérations

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

4. Dépenses d'investissement avant vote du budget 2022

Le maire fait valoir un article permettant, avant l'adoption du budget 2022, de régler des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétisés l'année précédente.

Il est proposé la répartition suivante :

Compte	Crédits
2152 - Installation de voirie	5 000 €
2158 - Autres matériels et outillages	5 000 €
2184 - Mobiliers	5 000 €
2188 - Autres immo corporelles	10 000 €
2121 - Plantation d'arbres	1 200 €
2182 - vélos	2 000 €
21318 - bâtiments publics	40 000 €

Après concertation, le conseil municipal accepte la répartition proposée

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

5. Contrat assurance du Personnel : augmentation de 20 %

La commune a adhéré, en 2019, au contrat groupe GROUPAMA « assurance du personnel - remboursement des salaires en cas de maladie » auprès du centre de gestion.

L'assureur du contrat souhaite appliquer une augmentation de 20 % pour l'année 2022 (soit 1 520 € de plus qu'en 2021) ou sinon le contrat sera résilié au 1er janvier 2022.

Les élus s'interrogent sur les alternatives possibles... Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou pas de la commune dans le contrat groupe sachant que, si la commune se retire, il faudra retrouver un assureur au 1er janvier 2022.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

6. Demande de subvention auprès de la Région : verger de Sauvegarde

Il est proposé au conseil municipal :

- La création d'un nouveau verger de sauvegarde (arbres fruitiers), jardin partagé
- L'implantation de signalétique d'information et de valorisation pédagogique

Le Président des Croqueurs de pommes a été contacté pour avoir des idées de plantations.

Budget prévisionnel :

Arbres fruitiers : 900 €

Petits fruitiers : 100 €

Signalisation : 500 €

Ce projet peut être subventionné par la Région

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à solliciter La région afin d'obtenir une aide financière
- D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à ce projet

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorise le maire à solliciter une subvention auprès de la région et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

7. Demande de subvention : contrat ENVI

La Région a mis en place un panel d'actions au service du développement des territoires ruraux. Ces actions nouvelles sont l'objet du programme ENVI et la création de cellules commerciales entre dans ce contexte-là.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter la Région afin d'obtenir une aide financière pour l'aménagement du bâtiment agricole en cellules commerciales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le maire à solliciter une aide financière auprès de la Région
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

8. Révision du PLU : Précision des objectifs

Suite à un courrier de la Préfecture, il convient de modifier la délibération du 9 décembre 2016 en précisant les objectifs de la révision du PLU de PEROUSE. Redonner une identité à la commune (village urbain), sécuriser la traversée du village, préserver le patrimoine, identification des dents creuses du village.

En effet, les services de la Préfecture au titre du contrôle de légalité ont informé la commune que les objectifs poursuivis restaient trop généraux et qu'il est nécessaire de les compléter avant la phase de concertation avec le public.

La commune est accompagnée par le cabinet DELPLANQUE qui oriente et aide à modifier le dossier.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de modifier la délibération du 9 décembre 2016 relatif à la révision du PLU et d'en préciser les objectifs.

Une demande d'installation est en cours... Celle d'un grand groupe belfortain sur une zone agricole. A la clé, entre 70 et 110 emplois.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

9. Astreinte de déneigement des agents techniques

Le maire propose de renouveler, pour 2021/2022, la mise en place du régime d'astreinte pour les agents du service technique pour une période de 12 semaines (6 semaines pour chaque agent),

Soit du lundi 13 décembre 2021 (au matin 8h00) au lundi 7 mars 2022 (au matin 8h00).

Il rappelle que pendant une période d'astreinte l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer son travail au service de l'administration.

La période d'astreinte ouvre droit, soit à une indemnité d'astreinte et d'intervention, soit à défaut, à un repos compensateur. Sont concernés par l'astreinte : les agents titulaires, non titulaires et stagiaires du service technique.

L'indemnité d'astreinte ou d'intervention est régie conformément aux règles applicables aux agents de l'Etat (article 3 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et arrêté du 14/04/2015).

En astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

Coût de l'indemnité : 159.20 € brut/semaine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la mise en place d'astreinte de déneigement

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

10. Signature convention ILLIWAP

Rappel du principe d'ILLIWAP :

ILLIWAP est une application d'information et d'alertes aux citoyens. Elle permet à la commune de communiquer en temps réel avec ses administrés sous forme de notifications push (affichées comme un sms sur les smartphones).

Pour les citoyens n'ayant pas de smartphones, les messages sont également disponibles sur une page internet publique qu'ils peuvent consulter depuis chez eux sur leur ordinateur.

L'information sera donnée dans le prochain Flash Info.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer à cette application et par conséquent de signer une convention avec ILLIWAP

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention en partenariat avec ILLIWAP.

Pour	Contre	Abstention
13	2	0

11. Contrat ETAT/ONF : motion pour le retrait

Exposé des motifs de demande de retrait du contrat par l'ONF :

Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »

« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

CONSIDERANT :

Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,

Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Exiger le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exiger la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demander que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demander un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Le conseil municipal accepte, à la majorité des présents toutes les propositions citées ci-dessus

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

12. Assiette des coupes 2022

Monsieur Denis VOEGELE (Adjoint) présente le dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A – Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2022 dans les parcelles de la forêt communale N° 2 j sur une superficie de 4 Ha en coupe en délivrance futaie affouagère.

Approuve la coupe sanitaire dans les parcelle 19p 16- 17- 18

B – Décide de vendre sur pied, et par les soins de l'O. N. F. :

- a) **en futaie affouagère** les produits de la parcelle : N° 2 j
- b) **en bloc** les produits de la parcelle n° 12p
- c) **en futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans la parcelle N° : 16-17-18 selon les critères détaillés au § C1.
- d) **De partager**, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles n° 2j – 16- 17 – 18 aux conditions détaillées au §D1.

C – Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1. Pour les modes de vente § Bb, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	0 à 130 cm. > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
Chêne	40 cm	30 cm	Néant
Hêtre	40 cm	30 cm	
Charme	/	/	
Merisiers	30 cm	20 cm	

2. Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes : Néant.

D – Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1. L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1^{er} garant : Monsieur VOEGELE Denis
- 2^{ème} garant : Monsieur SCHELIQUET Denis
- 3^{ème} garant : Monsieur BEAUSEIGNEUR Denis

2. Situation des coupes et nature des produits concernés

Nature	Eclaircie	Coupe sanitaire	
Parcelle (s)	2 j	16-17-18	
Produits à exploiter	* Petites futaies <u>marquées</u> en abandon	Néant	* houppiers * Seuls les tiges griffées ou marquées en abandon

3. Délais d'exploitation :

Parcelles	2j	16-17-18
Produits concernés	Affouage	
Début de coupe	Dès que possible	
Fin d'abattage et de façonnage	15 Avril 2022	
Fin de vidange	30 Juin 2022	
Observations Complémentaires		

Après délibération, les membres du Conseil Municipal approuvent l'assiette et la destination des coupes.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

13. Questions et informations diverses

- **Dossier COUROUX** : la carrière représenterait entre 40 et 50 % du budget de la commune. Remise à niveau. Création d'un bail commercial. Taxe foncière revue. Remboursement à la commune prévu : 8919 euros pour 2020. Loyer de 1000 euros par mois qui n'existait pas auparavant.
- **Acquisition du hangar**. Permis de construire : obtention entre 3 et 5 mois. Lancement des appels d'offres notamment pour la boulangerie.

Clôture de la séance à 22h

Délibérations du Conseil Municipal du 23 novembre 2021

Délibérations	Objet	Vote	
		Pour	Contre
2021/05/01	Approbation du compte-rendu du 13 septembre 2021	15	00
2021/05/02	Création poste 35 h – adjoint technique	15	00
2021/05/03	DM N°1 : remboursement dotations FPIC + créances en non-valeur	15	00
2021/05/04	Dépenses d'investissement avant vote budget 2022	15	00
2021/05/05	Contrat assurance du Personnel : augmentation de 20 %	15	00
2021/05/06	Demande de subvention à la Région : Verger de sauvegarde	15	00
2021/05/07	Demande de subvention à la Région : contrat ENVI	15	00
2021/05/08	Révision PLU : précision des objectifs	15	00
2021/05/09	Astreinte déneigement des agents techniques	15	00
2021/05/10	Signature Convention ILLIWAP	13	02
2021/05/11	Contrat ETAT/ONF : motion pour le retrait	15	00
2021/05/12	Assiette des coupes 2022 et coupes sanitaires	15	00

Séance du 23 novembre 2021

Présents :	Noms et Prénoms	Signatures	Observations
	Monsieur CNUUDE Jean-Pierre		
	Madame IDELON Danielle		
	Monsieur CHARMY François		
	Madame FUMEY Sylvie		
	Monsieur VOEGELE Denis		
	Madame TONIUTTI ESTERMANN Micheline		
	Monsieur BEAUSEIGNEUR Denis		
	Madame BORDOT-COLLARD Anne		A donné procuration à SENTENAS Michel
	Monsieur SENTENAS Michel		
	Madame KERRARA Charaf		
	Monsieur JACQUOT Célian		
	Madame ZURAKOWSKI Perrine		
	Monsieur MUNIER Bruno		
	Madame LUTHRINGER MUNSCH Sandrine		
	Madame CLAUSS Jean-François		